

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**1) Délibération n° 2023-52 : CESSIION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS CADASTRES SECTION AM 458 (58 m<sup>2</sup>) ET 461 (26 m<sup>2</sup>) SIS RUE EDMOND CHAPUIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section AM n° 458 (58 m<sup>2</sup>) et 461 (26 m<sup>2</sup>) sises Rue Edmond CHAPUIS, au profit de Madame Christiane CHEVALIER,
- **APPROUVE** que cette cession se réalise à la somme de 3 100 € selon décomposition exposée en séance,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude notariale au choix de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir,
- **DIT** que, les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

**2) Délibération n° 2023-53 : AMENAGEMENT PUBLIC A L'ARRIERE DE LA PLACE DE LA MAIRIE - ACQUISITION SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AW N° 34**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **VALIDE** le principe d'acquisition d'une bande de terrain, côté Sud de la parcelle cadastrée AW n° 34 propriété de Madame Marianne ROLLIN selon les modalités évoquées en séance,
- **DIT** que l'acquisition effective de cette surface estimée à environ 20 m<sup>2</sup> - à définir avec exactitude selon document d'arpentage à réaliser et pris en charge par la Ville - demeure conditionnée à la clause suspensive que la Commune devienne propriétaire au préalable, et par tout moyen, de la parcelle cadastrée AW n°33 de Monsieur Guy BOSSU,
- **DIT** que l'acquisition se fera à titre onéreux par la Commune au prix d'acquisition fixé en concertation à 60 € / m<sup>2</sup> (soit, à titre indicatif, pour une surface estimée de 20 m<sup>2</sup> : 1 200 €). Le montant définitif sera ajusté à la surface exacte déterminée dans le document d'arpentage à intervenir, la Ville prenant en sus, à sa charge, les frais de notaire liés à la transaction,
- **DECIDE** de **MANDATER** l'étude SAS Pascal RAULT et Elise CLERC BARNABE, Notaire de la Ville, pour effectuer ces formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cet avant-contrat de vente puis **A SIGNER** l'acte d'acquisition définitif à intervenir,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

**3) Délibération n° 2023-54 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC EN CENTRE BOURG**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ACQUERIR** l'immeuble évoqué en séance en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain bâti cadastré Section AW n° 33 appartenant à Monsieur Guy BOSSU,

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition de ce bien,

- **DEMANDE** l'engagement par Monsieur le Préfet du Jura des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Jura pour la suite de la procédure notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'espace public à l'arrière de la Mairie ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A ENGAGER** toutes les actions nécessaires pour finaliser l'aboutissement de cette opération.

#### 4) Délibération n° 2023-55 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, présenté en séance, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 juillet 2023.

#### 5) Délibération n° 2023-56 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2022 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

#### 6) Délibération n° 2023-57 : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au pôle secrétariat, accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Ce temps de travail passera à 23 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

- **DIT** que le recrutement sur ce poste pourra être ouvert dans un premier temps à un agent contractuel.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

#### 7) Délibération n° 2023-58 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS (A. DELQUE, P. GROSSET, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :**

- **DECIDE DE FIXER** à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2024, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2024, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

**8) Délibération n° 2023-59 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »**

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

**Baux - location**

- **Logements Résidence du Petit Sugny** : 7 baux conclus dont une colocation
- **Studio ancienne poste** : un bail conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre

**Achat concession au Cimetière**

- Une cavurne attribuée** pour une durée de 15 ans



Le Maire,

André BARBARIN